

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
27/06/83

Origine :
DGR
AC

MMES et MM les Directeurs et
MMES et MM les Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 1463/83 - AC n° 288/83

Plan de classement :

2414					
------	--	--	--	--	--

Objet :

FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER.

Les stagiaires des centres de rééducation professionnelle sont exonérés du versement du forfait journalier.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ	DGR	1423/83	AC	277/83
Com.circ	DGR	1445/83	AC	283/83

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

27/06/83

Origine :
DGR
AC

MMES et MM les Directeurs et
MMES et MM les Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 1463/83 - AC n° 288/83

Objet : Forfait journalier hospitalier et stagiaires des centres de rééducation professionnelle.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte de la lettre adressée en date du 17 Juin 1983 par Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale - Direction de la Sécurité Sociale - Sous-Direction de l'Assurance Maladie - Bureau P2 - n° GA 918 relative aux modalités de participation des stagiaires de rééducation professionnelle aux frais d'entretien et d'hébergement en centre de rééducation professionnelle.

En conséquence sont exonérés du forfait journalier les stagiaires de rééducation professionnelle dans les disciplines médico-tarifaires suivantes :

338 Rééducation professionnelle pour handicapés physiques,

339 Rééducation professionnelle pour handicapés mentaux,

575 Rééducation professionnelle pour handicapés physiques et mentaux.

P/le Directeur, le D/Adjoint
chargé de la DGR

J. GOURAULT

J. GOURAULT

PJ : *Lettre ministérielle Bureau P2 GA 918 du 17 juin 1983*